



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Unité départementale
du Havre**
Équipe territoriale

Le Havre, le 24/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/10/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Société LAFARGEHOLCIM CEMENTS
Zone industrielle portuaire Sud

76430 Saint Vigor d'Ymonville

Références : 20221028_VI_LAFARGEHOLCIMCEMENTS_RestitutionPartielleA4b

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/10/2022 sur le site LAFARGEHOLCIM CEMENTS implanté zone industrielle portuaire Sud à SAINT VIGOR D'YMONVILLE (76430). Cette partie « Contexte et constats est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 28 octobre 2022 fait suite à la demande de LAFARGEHOLCIM CEMENTS afin de restituer la parcelle A4b au Grand Port Maritime du Havre (GPMH)

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LAFARGEHOLCIM CEMENTS
- Zone industrielle portuaire Sud - BP 1369 - 76430 ST VIGOR D YMONVILLE
- Code AIOT : 0005800433
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société LAFARGEHOLCIM CEMENTS est autorisée à exploiter une cimenterie sur le site de Saint Vigor d'Ymonville. Cette activité est autorisée par l'arrêté préfectoral du 20 juin 2008, complété par l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018. L'exploitant a remis un mémoire de cessation partielle d'activité en octobre 2016 : arrêt de la production de clinker et maintien de l'activité de broyage de clinker.

L'usage futur a été déterminé avec le maire de Saint Vigor d'Ymonville et le propriétaire des terrains (le GPMH), et conformément au plan d'occupation des sols. Un usage industriel, portuaire, ou de stockage et logistique a été retenu.

Depuis 2019, la société LAFARGE HOLCIM CEMENTS a restitué les parcelle A1, A2 et A3 au GPMH (voir plan en annexe 1).

Le site emploie 40 salariés.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique de la fiche de constats

La fiche de constats disponible en partie 2-4 fournit les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Sa synthèse est la suivante :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Mise à l'arrêt définitif	Code de l'environnement du 19/08/2021, article R515-75	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir de la fiche de constats

Au vu des constats de l'inspection du 28 octobre 2022 et du diagnostic environnemental, la parcelle A4b peut être restituée au GPMH sans restriction particulière.

2-4) Fiche de constats

N° 1 : Mise à l'arrêt définitif

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 19/08/2021, article R515-75
Thème(s) : Autre, Mise à l'arrêt définitif
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>I. – Lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation et en vue de la remise du site dans son état initial, l'exploitant inclut dans le mémoire prévu à l'article R. 512-39-3 une évaluation de l'état de pollution du sol et des eaux souterraines par les substances ou mélanges dangereux mentionnés au 3° du I de l'article R. 515-59. Ce mémoire est fourni par l'exploitant même si cet arrêt ne libère pas du terrain susceptible d'être affecté à un nouvel usage.</p> <p>II. – Si l'installation a été, par rapport à l'état constaté dans le rapport de base mentionné au 3° du I de l'article R. 515-59, à l'origine d'une pollution significative du sol et des eaux souterraines par des substances ou mélanges mentionnés au I, l'exploitant propose également dans ce mémoire les mesures permettant la remise du site dans l'état prévu au deuxième alinéa du présent II.</p> <p>En tenant compte de la faisabilité technique des mesures envisagées, l'exploitant remet le site dans un état au moins similaire à celui décrit dans le rapport de base. Cette remise en état doit également permettre un usage futur du site déterminé conformément aux articles R. 181-43 et R. 512-39-2.</p>
<p>Constats :</p> <p>La société LAFARGEHOLCIM CEMENTS souhaite restituer la parcelle A4b pour une surface totale de 27 520 m² (plan en annexe 1).</p> <p>La société LAFARGEHOLCIM CEMENTS a mandaté la société PERL Environnement pour réaliser un diagnostic environnemental sur la parcelle précitée (Rapport N° R21-19016-V2- c - du 20/10/2022).</p> <p>1. Historique et zones à risque potentiel</p> <p>La parcelle A4b a été utilisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour une activité de trémies des boues, - pour le stockage de matériaux (adjuvants) sur dalle valmat étanche, - pour le stockage de gâteau de filtration. <p>L'étude historique a permis de mettre en évidence plusieurs zones à risque potentiel (plan en annexe 2).</p> <p>2. Prélèvements et analyses des sols et tas de matériaux</p> <p>2.1 - Sur les sols</p> <p>Sur la parcelle A4b, 15 sondages ont été réalisés du 25 au 29 juin 2018 à la sondeuse Géoprobe jusqu'à 3 mètres de profondeur maximum au droit des ZRP identifiées.</p> <p>L'interprétation des résultats d'analyses est basée sur la comparaison avec les valeurs de référence existantes :</p> <p>pour les métaux, Les valeurs analytiques mesurées sont comparées à la valorisation de l'inventaire géochimique du département de la Loire,</p> <p>pour les autres paramètres, en l'absence de valeur de référence, les résultats analytiques sont comparés aux critères d'acceptation en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) définis dans l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014.</p> <p>Les résultats d'analyses des échantillons de sols bruts ont mis en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des concentrations en éléments traces métalliques inférieures aux bruits de fonds géochimique, - des traces en HAP ont été analysées sur 3 des 16 échantillons avec des concentrations variant de 0,34 mg/kg à 0,72 mg/kg inférieure aux critères ISDI de 50 mg/kg, - des traces en HCT ont été analysées sur 1 des 16 échantillons avec une concentration de 30 mg/kg inférieure aux critères ISDI de 500 mg/kg, - l'absence de quantification en BTEX, COHV et PCB. <p>2.2 - Sur les tas de matériaux</p> <p>15 analyses ont été réalisées sur les différents tas de matériaux stockés au droit du site.</p>

Le plan joint en annexe 2 présente les résultats des analyses sur les tas de matériaux. Ces analyses ont mis en évidence :

- 3 700 m³ de matériaux non inertes pollués (gâteau de filtration et merlon) qui ont été évacués de la parcelle A4b vers les hangars de stockage sur dalles étanches (photo 2 en annexe 3), en attente de déterminer une filière d'élimination agréée. Des analyses en fond de fouille après leur enlèvement ont été réalisés le 30 septembre 2022. Les résultats de ces analyses sont inférieurs aux valeurs limites de référence,

- 3 700 m³ de matériaux non inertes (boues d'aciéries, cendres et eroxal (matériau riche en alumine)) mais compatibles avec une filière ISDI 3+ou K3+ qui ont été évacués vers d'autres usines LAFARGEHOLCIM (Teil, Altkirch).

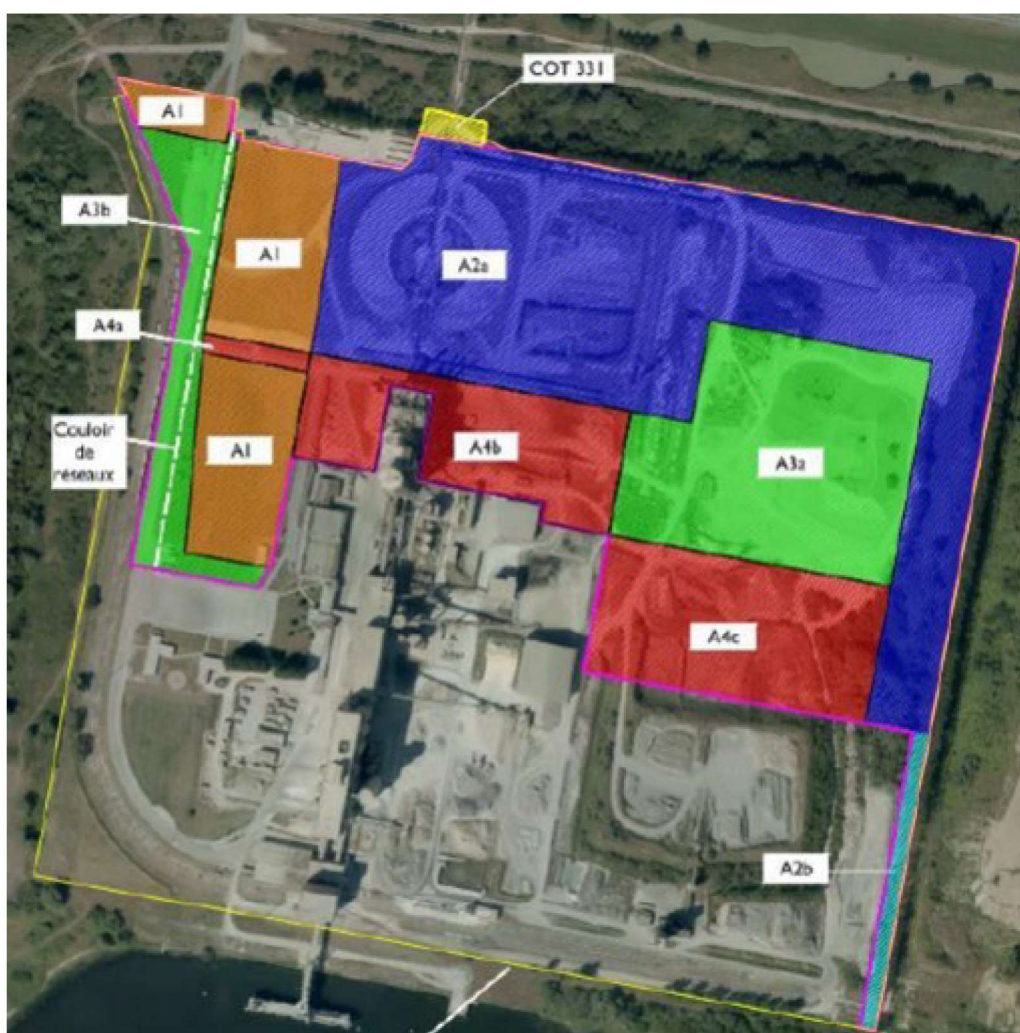
Demande de l'inspection des installations classées : L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de préciser quelles sont les démarches réalisées pour trouver un exutoire à ces terres et rappelle que les déchets à vocation d'élimination doivent être enlevés dans un délai de un an maximum.

L'inspection du 28 octobre 2022 a permis de constater qu'aucun déchet n'était présent sur la parcelle A4b et que celle-ci a été nivelée (photo 1 en annexe 3).

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Annexe 1



Plan de restitution des parcelles envisagée par LAFARGEHOLCIM CEMENTS

Annexe 2

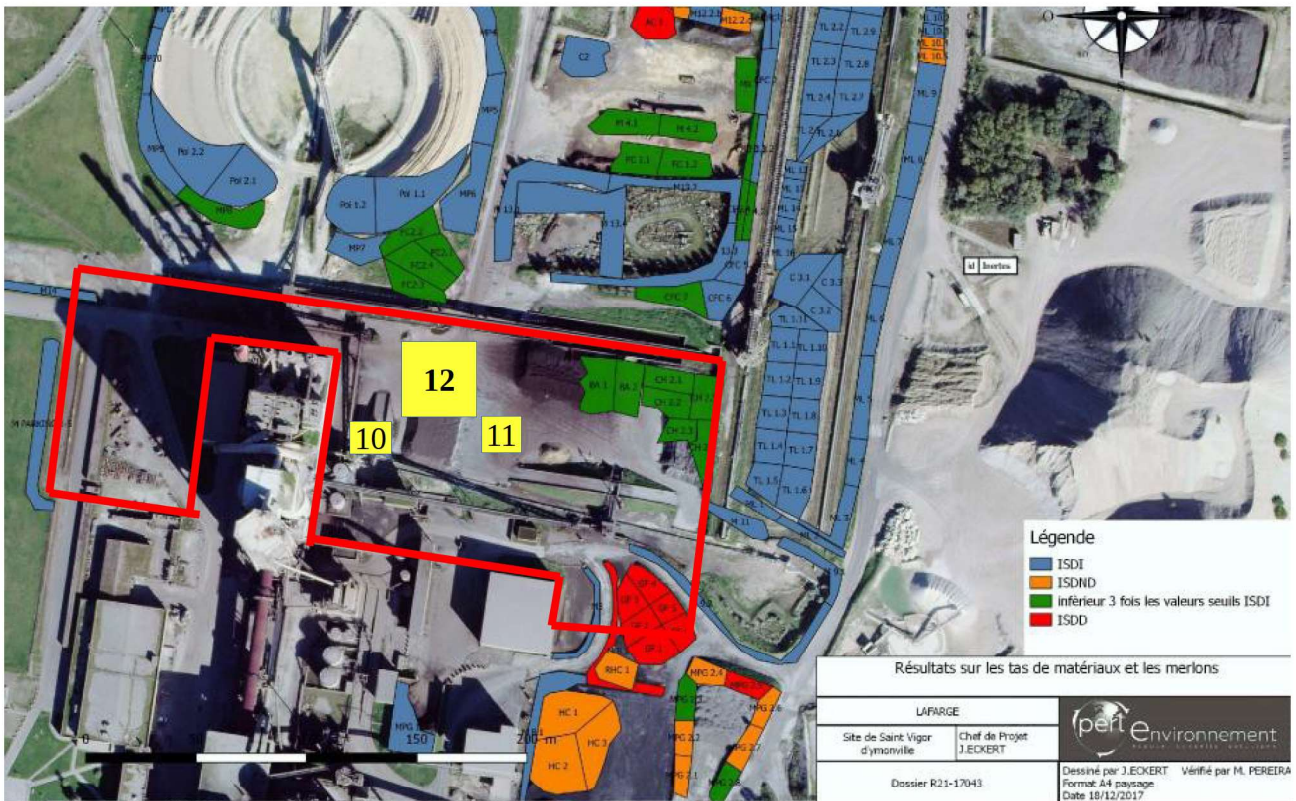


Photo aérienne : Caractérisation des tas de matériaux et merlons et localisation des zones à risques potentiels (ZRP).

Numéro de la ZRP	Activité	Polluants potentiels
10	Zone de stockage des pateux et bassin de récupération des eaux des déchets industrielles solides	HCT, BTEX, COHV, HAP et métaux
11	Ancien transformateur pyralène	HCT, PCB
12	Zone de stockage des matériaux et bassin de décantation	HCT, BTEX, COHV, HAP et métaux

Annexe 3

Photos prises le 28 octobre 2022 – Société LAFARGEHOLCIM CEMENTS



Photo 1 : Parcelle A4b



Photo 2 : Hangar de stockage des matériaux non inertes pollués.

